RÉPUBLIQUE DU CONGO
AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

ANAC/DSA/PR – 024

PROCÉDURE D'ACCEPTATION DU CERTIFICAT DE TYPE

APPROUVÉ (E)

AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
République du Congo
LE DIRECTEUR GENERAL
DIRECTION GENERALE

Serge Florent DZOTA

Première Édition — Mars 2015

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Chapitre	Page	N° d'édition	Date d'émission	N° de révision	Date de révision
LPE	1	01	15/03/2015	00	15/03/2015
ER	2	01	15/03/2015	00	15/03/2015
LR	3	01	15/03/2015	00	15/03/2015
TM	4	01	15/03/2015	00	15/03/2015
1.	5	01	15/03/2015	00	15/03/2015
2	5	01	15/03/2015	00	15/03/2015
3.	5	01	15/03/2015	00	15/03/2015
4.	6	01	15/03/2015	00	15/03/2015
5.	7	01	15/03/2015	00	15/03/2015

ENREGISTREMENT DES RÉVISIONS

N° de révision	Date d'application	Date d'insertion	Emargement	Remarques

LISTE DES RÉFÉRENCES

Référence	Source	Titre	N° de révision	Date de révision

TABLE DES MATIÈRES

		Pages
1.	OBJET	5
2.	DOMAINE D'APPLICATION	5
3.	DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS	5
4.	PROCÉDURE D'ACCEPTATION DU CERTIFICAT DE TYPE	6
5.	FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCEPTATION DU CERTIFICAT DE TYPE	7

1. OBJET

(a) La présente procédure a pour but de permettre d'établir l'acceptation du certificat de type d'un aéronef conçu et construit par un autre État.

2. DOMAINE D'APPLICATION

(a) La présente procédure s'applique aux aéronefs neufs qui sont importés en république du Congo et destinés à être immatriculés en République du Congo conformément à l'Annexe à l'Arrêté n° 4357/MTACMM/CAB du 31 mars 2015 relatif à l'immatriculation des aéronefs civils et dont la marque et type sont certifiés par l'État de conception selon un règlement complet et détaillé répondant aux dispositions de l'Annexe à l'Arrêté n° 4356/MTACMM/CAB du 31 mars 2015 relatif à la navigabilité des aéronefs civils.

3. DÉFINITIONS

(a) Dans la présente procédure, les termes suivants ont la signification indiquée ci-après :

(1) ***Aéronef***. — Tout appareil qui peut se soutenir dans l'atmosphère grâce à des réactions de l'air autres que les réactions de l'air sur la surface de la terre.

(2) ***Aéronef (ou élément d'aéronef) prototype***. — Le premier aéronef (ou élément d'aéronef) pour lequel la vérification sera sollicitée.

(3) ***Aéronef (ou élément d'aéronef) de série***. — Tout aéronef (ou élément d'aéronef) identique dans ses parties, soumises à vérification à un aéronef prototype ou n'en différant que par des modifications qui devront avoir été approuvée par les services compétents.

(4) ***Aéronef spécial***. — Aéronef ne rentrant dans aucune des trois définitions précédentes.

(5) ***Avion***. — Aérodyne entraîné par un organe moteur et dont la sustentation en vol est obtenue principalement par des réactions aérodynamiques sur des surfaces qui restent fixes dans des conditions données de vol.

(6) ***Certificat de Type***. — Le Certificat de type est réputé inclure la définition de type, les limites d'utilisation, la fiche de navigabilité, les conditions techniques applicables sur la base desquelles l'Agence Nationale de l'Aviation Civile enregistre la conformité et toutes autres conditions ou limitations requises pour le produit dans le règlement approprié.

(7) ***Gestion du maintien de la navigabilité***. — La gestion du maintien de la navigabilité est constituée de toutes les actions nécessaires pour garantir que les travaux d'entretien réalisées sur un aéronef, ses équipements et ses composants suffisent pour que l'aéronef réponde à tout moment aux conditions techniques de navigabilité ayant service de base à la délivrance du document de navigabilité et aux règles relatives au maintien en état de validité de ce document.

4. PROCÉDURE D'ACCEPTATION DU CERTIFICAT DE TYPE

(a) Le processus d'acceptation du certificat de type d'un aéronef se résume à un examen du dossier de conception de type et des documents de certification détenus par l'État de conception.

(b) Le postulant doit fournir à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) un dossier comprenant :

(1) un formulaire de demande d'acceptation du certificat de type ;

(2) le Certificat de type avec ses documents associés ;

(3) la fiche de navigabilité ;

(4) un résumé des rapports d'essais en vol de certification de type. Les caractéristiques fournies doivent permettre de calculer les performances dans une gamme raisonnable de masses, d'altitude et de conditions atmosphériques ;

(5) un résumé des rapports d'essais statiques concernant les principaux éléments de la structure, précisant les charges, les dimensions, les contraintes et les marges de sécurité ou un résumé des essais statiques complets exécutés pour la délivrance du certificat de type ;

(6) un résumé des rapports d'essais de vibrations ;

(7) une bibliographie complète des rapports et notes établis pour la certification de l'aéronef, y compris les systèmes ;

(8) un engagement formel du constructeur de fournir systématiquement à l'ANAC tous les documents nécessaires, renseignements utiles, avis de modification, bulletins service, etc... et avis de modification de ces documents, pour garantir le maintien d'un niveau de navigabilité acceptable à l'aéronef ;

(9) un catalogue des pièces détachées concernant l'aéronef, le/les moteurs, hélices et principaux accessoires et équipements ;

(10) une liste des installations et outillages spéciaux nécessaires pour l'inspection et l'entretien de l'aéronef, du/des moteurs, hélices et accessoires et équipements principaux ;

(11) une liste des tolérances limites admissibles ;

(12) la nature et la périodicité des visites d'entretien ;

(13) des renseignements complets sur les circuits de graissage, de carburant et hydraulique ;

(14) la liste complète des éléments à durée de vie limitée, avec ces limites ;

(15) deux exemplaires des renseignements nécessaires pour le montage et l'équipement de l'aéronef ;

(16) les Manuels suivants concernant l'aéronef, moteur(s), hélice(s) et les accessoires :

(i) manuel de Vol ;

(ii) manuel d'entretien en deux exemplaires ;

(iii) Manuel de révision en un exemplaire.

(c) Après évaluation et étude de la recevabilité du dossier, le bureau chargé de la navigabilité veille à ce que les manuels, plaque d'identification, listes et marques des instruments prescrits dans les spécifications applicables de navigabilité et de bruit soient présentés dans la langue spécifiée par l'ANAC.

(d) Si le dossier répond aux mêmes prescriptions que celle retenues par l'organisme de conception, et acceptées par l'Autorité primaire de certification, le bureau chargé de la navigabilité, transmet un rapport au Directeur Général de l'ANAC pour la délivrance du certificat d'acceptation du certificat de type.

5. FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCEPTATION DU CERTIFICAT DE TYPE

République du Congo Agence Nationale de l'Aviation Civile	**FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCEPTATION DU CERTIFICAT DE TYPE** ANAC FORM 04 – 10	Page : 1 sur 3 Révision : 00 Date : 15/02/2015

I. PROPRIÉTAIRE

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ E-mail : _____

II. EXPLOITANT

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ E-mail : _____

III. DÉTAILS DE L'AÉRONEF

Immatriculation : |___|___| — |___|___|___|

Constructeur : _____

Marque et type : _____

Numéro de série : _____

Catégorie : Lourd ◯ Léger ◯

IV. DÉTAILS MOTEURS ◯ HÉLICES ◯

Constructeur : _____

Marque et type : _____

Numéro de série : _____

V. BASE D'EXPLOITATION

Butées calendaires :

TSN : TBO : TSO :

Date d'expiration : _____

Date de maintenance proposée : _____

Justification des détails de l'extension :

_____

_____

_____

_____

Raison de la réparation / nouvelle pesée :

_____

_____

Informations additionnelles fournies : Oui ◯ Non ◯

Si oui préciser : _____

VI. DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Je certifie que les renseignements donnés dans ce formulaire sont exacts à tous égards. Je déclare en outre que tous les documents présentés à l'appui de cette demande sont véridiques à tous égards.

Nom : _____ Fonction : _____

Date : _____ Signature :

VII. CONSTATATIONS / OBSERVATIONS

VIII. CADRE RÉSERVÉ À L'ANAC

Examiner par	Avis	Date et signature
Nom : _____ Fonction : _____	○ Satisfaisant ○ Non satisfaisant	

Cette demande doit être accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires.

IX. DOCUMMENTS À FOURNIR

N°	Pièces/documents	Oui	Non	Observations
1	Certificat de Type avec ses documents associés			
2	Fiche de navigabilité			
3	Résumé des rapports d'essais en vol de certification de type			
4	Résumé des rapports d'essais statiques concernant les principaux éléments de la structure, précisant les charges, les dimensions, les contraintes et les marges de sécurité ou un résumé des essais statiques complets exécutés pour la délivrance du certificat de type			
5	Résumé des rapports d'essais de vibrations			
6	Bibliographie complète des rapports et notes établis pour la certification de l'aéronef, y compris les systèmes			
7	Engagement formel du constructeur de fournir systématiquement à l'ANAC tous les documents nécessaires, renseignements utiles, avis de modification, bulletins service, etc... et avis de modification de ces documents, pour garantir le maintien d'un niveau de navigabilité acceptable à l'aéronef			
8	Catalogue des pièces détachées concernant l'aéronef, le/les moteurs, hélices et principaux accessoires et équipements			
9	Liste des installations et outillages spéciaux nécessaires pour l'inspection et l'entretien de l'aéronef, du/des moteurs, hélices et accessoires et équipements principaux ; une liste des tolérances limites admissibles			
10	Nature et périodicité des visites d'entretien			
11	Renseignements complets sur les circuits de graissage, de carburant et hydraulique			
12	Liste complète des éléments à durée de vie limitée, avec ces limites			
13	Deux exemplaires des renseignements nécessaires pour le montage et l'équipement de l'aéronef			
14	Manuels suivants concernant l'aéronef, moteur(s), hélice(s) et les accessoires :			
14.1	Manuel de vol			
14.2	Manuel d'entretien en deux exemplaires			
14.3	Manuel de révision en un exemplaire			